Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260529-DEL2026_04_03-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2026

N° DEL2026_04_03

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-huit mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RIO Aurélie, Maire.

28 Elus présents lors du vote : RIO Aurélie ; LE PICHON Patrick ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; CHEVILLER Danielle ; GOT Patrice ; CHATELAIN Christiane ; LEROY Patrick ; SILVESTRIN André ; GUEGAN Dominique ; LE JOSSEC Jean Marc ; CASSAGNE Chantal ; MURZEAU Emmanuel ; LE TOUZE-GOLVAN Marie ; PASCO Laurent ; LESPAGNOL Faustine ; LE MENTEC Nadège ; LE DEODIC Ronan ; EVENNO Charline ; RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; BRUNET Virginie ; LE GLOANIC Mickael.

Absent :
LE BERRE Rémi

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Charline EVENNO
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 22 mai 2026
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION « OFS AQTA » (ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260529-DEL2026_04_03-DE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application relative au contrat d'association,

VU les articles L.329-1 et suivants et R.329-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU les articles L. 255-1 à L.255-19 et R.255-1 à R.255-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 adoptant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2023-2028,

VU les délibérations n°2022DC/059 du Conseil communautaire du 24 juin 2022 et n°2024DC/053 du Conseil communautaire du 5 avril 2024 définissant le cadre d'application du bail réel solidaire sur le territoire d'AQTA,

VU la délibération n°2024DC/054 du Conseil communautaire du 5 avril 2024 approuvant la création d'un organisme foncier solidaire sous la forme d'une association sur le territoire d'AQTA ainsi que les statuts de ladite association,

VU les statuts de l'association OFS AQTA adoptés par son conseil d'administration le 9 juillet 2024, modifiés le 6 septembre 2024 et le 19 juin 2025, conformément aux dispositions légales en vigueur,

VU l'agrément obtenu par l'OFS AQTA par arrêté préfectoral du 30 avril 2025,

VU la délibération n° DEL 2024_04_07 du Conseil Municipal du 30 mai 2024 approuvant l'adhésion à l'association et le versement d'une cotisation annuelle fixé par l'assemblée générale constitutive de l'OFS AQTA,

Considérant que l'objectif de l'OFS AQTA est de faire bénéficier le territoire des nouveaux dispositifs d'aides et d'accompagnement destinés aux ménages et aux opérateurs œuvrant dans la réalisation de logements, notamment de logements abordables sous le dispositif du bail réel solidaire (BRS),

Considérant que le BRS permet, par une dissociation du foncier et du bâti, de vendre des logements dédiés à la résidence principale à des ménages sous conditions de ressources. L'OFS reste propriétaire du terrain et le ménage est propriétaire du logement. La revente du logement par le ménage est encadrée de façon à éviter la spéculation sur une très longue durée et d'optimiser l'efficacité des aides des collectivités locales en faveur de l'habitat. Le BRS complète ainsi les produits d'accession aidée proposés par le PLH 2023-2028 sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Considérant que les statuts de l'OFS AQTA prévoient que chaque commune désigne un membre pour siéger au sein du collège des communes, ce collège élisant 3 administrateurs siégeant au conseil d'administration,

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260529-DEL2026_04_03-DE

2026/

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

- **DESIGNE 1 REPRESENTANT DE LA COMMUNE, MEMBRE DU COLLEGE « COMMUNES » DE L'OFS AQTA : MME ANNE-GAËLLE LE GUILLOUX ;**
- **AUTORISE MADAME LA MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT Y AFFERENT.**

VOTES : **21 pour – 7 abstentions** ***(RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; BRUNET Virginie ; LE GLOANIC Mickael).***

A PLUVIGNER, LE 29.05.2026

LE MAIRE,
AURELIE RIO

LE SECRETAIRE,
CHARLINE EVENNO

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le :

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260529-DEL2026_04_03-DE

